



REGLEMENT

24ème NOCTURNE PEDESTRE DE BOULIAC

Article 1 – L'évènement

La 24^{ème} édition de la Nocturne pédestre de Bouliac est organisée le vendredi 29 juin 2018 (ci-après la « Nocturne ») par le club de Bouliac Sports Plaisirs (ci-après l'« Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A).

Les quatre épreuves suivantes sont proposées :

- Initiation à la course à pied, distance 1km
- Initiation à la course à pied, distance 1,5km
- Course chronométrée solo, distance 10km (2 boucles de 5 km)
- Course chronométrée en relais à deux, distance 10km (2 boucles de 5 km)

Le présent règlement s'applique à tous les participants et accompagnateurs de la Nocturne.

Article 2 – Conditions de participation

La Nocturne est ouverte aux participants licenciés ou non licenciés. Les participants mineurs à la date de la Nocturne devront fournir une attestation parentale.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à Nocturne sous leur propre responsabilité

La participation à la Nocturne est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- D'une licence Athlé compétition, Athlé running, Athlé entreprise, ou d'un Pass' running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- Ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'identification du médecin, que ce dernier soit ou non

établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

Article 3 – Parcours et matériel

Le détail des parcours des quatre épreuves est consultable sur le site internet de la Nocturne (<http://nocturne.bouliacsportsplaisirs.org>). Les épingles à nourrices pour accrocher les dossards ne sont pas fournies par l'Organisateur.

Initiation à la course à pied 1km :

- Parcours sur une boucle de 1000m
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée

Initiation à la course à pied 1,5km :

- Parcours sur une boucle de 1500m
- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée

Course solo de 10km :

- Parcours sur deux boucles identiques de 5km pour une distance totale de 10 kilomètres.
- Parcours fléché et balisé sur toute sa longueur. (50% route, 50% chemin)
- Deux ravitaillements et d'épongeage sont prévus : au km 5 (fin de la boucle) et à l'arrivée
- Le port d'une lampe frontale est obligatoire pour les arrivants en plus d'1h00

Course en relais de 10km :

- Parcours sur deux boucles identiques de 5km pour une distance totale de 10 kilomètres.
- Parcours fléché et balisé sur toute sa longueur (50% route, 50 % chemin)
- Deux ravitaillements et d'épongeage sont prévus : au km 5 (fin de la boucle) et à l'arrivée
- Chacun des deux relayeurs parcourt une fois la boucle de 5km. Le passage de relais se situe à la fin de la boucle.
- Les 200 derniers mètres et le passage de la ligne d'arrivée se font à deux.
- Le port d'une lampe frontale est obligatoire pour les arrivants en plus d'1h00

Article 4 – Détails des épreuves

Initiation à la course à pied 1km :

- Epreuve populaire d'initiation à la course à pied pour les enfants nés en 2009 et après.
- Cette animation ne revêt pas un caractère compétitif.
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement.
- Pas de classement ni de chronométrage.
- **Départ à 19h00**, rue de l'Esplanade à Bouliac.
- L'inscription comprend : ravitaillement, récompense.

Initiation à la course à pied 1,5km :

- Epreuve populaire d'initiation à la course à pied pour les enfants des catégories Poussins à Minimes (nés entre 2008 et 2003).
- Cette animation ne revêt pas un caractère compétitif.
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement.
- Pas de classement ni de chronométrage.
- **Départ à 19h20**, rue de l'Esplanade à Bouliac.
- L'inscription comprend : ravitaillement, récompense.

Course solo de 10km :

- Epreuve de Course à pied chronométrée ouverte à partir de la catégorie Cadet (nés en 2002 et avant) limitée à **400 coureurs**.
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- **Départ à 21h15**, rue de l'Esplanade à Bouliac.
- L'inscription comprend : cadeau, ravitaillements, bière et fleur aux féminines.
- Les trois premières femmes et trois premiers hommes au scratch seront récompensés, ainsi que les premiers de chaque catégorie (récompenses non cumulables). Les trois premières équipes au nombre d'arrivants recevront également un prix.
- Un challenge Gendarmerie-Police est organisé en parallèle. Les trois premières femmes et trois premiers hommes au scratch seront récompensés.

Course en relais de 10km :

- Epreuve de Course à pied chronométrée ouverte à partir de la catégorie Cadet (nés en 2002 et avant) limitée à **200 équipes**.
- Engagement conditionné à une autorisation parentale dûment signée au sein du bulletin d'engagement pour les participants mineurs.
- **Départ à 21h15**, rue de l'Esplanade à Bouliac, en même temps que la course solo.
- L'inscription comprend : cadeau pour les deux coureurs, ravitaillements, bière et fleur aux féminines.
- Les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes au scratch seront récompensées.

Article 5 – Inscriptions et droits d'engagement

La participation aux Initiations à la course à pied 1km et 1,5km ne sont soumis à aucun droit d'engagement.

Pour les autres épreuves les droits d'engagements sont les suivants :

- Course solo 10km, **11€** (15€ pour une inscription sur place)
- Course solo 10km – challenge Gendarmerie Police, **11€** (15€ pour une inscription sur place)
- Course en relais 10km, **16€** pour l'équipe (20€ pour une inscription sur place)

Les inscriptions aux épreuves de la Nocturne peuvent se faire :

- Via le site internet de notre partenaire (www.courir-inscription.fr) **jusqu'au 27 juin 2018 à 20h00**
- Par courrier, à adresser **avant le 27 juin 2018** à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouse d'Ascot, 33270 Bouliac, avec :
 - o le bulletin d'inscription complété avec l'autorisation parentale si besoin
 - o un chèque de règlement à l'ordre de Bouliac Sports Plaisirs (sauf pour les Initiations à la course à pied)
 - o la photocopie de la licence ou du certificat médical de moins d'un an à la date de la Nocturne, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition
- **Le jour de la Nocturne de 18h00 à 20h30** dans la limite des dossards disponibles.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription entre athlètes n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 – Remise des dossards

Les dossards sont à retirer le jour de la Nocturne à partir de 18h00 sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 7 – Jury officiel et classement

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié. Un jury d'appel étudiera les contestations ou réclamations éventuelles.

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conforme avec le règlement de la FFA, et des contrôles seront réalisés durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

Les résultats seront publiés à la fin de la Nocturne sur le site internet de l'Organisateur (<http://nocturne.bouliacsportsplaisirs.org>), sur celui de notre partenaire (www.courir-inscription.fr) ainsi que sur le site de la FFA.

Si un participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, il doit expressément en informer l'Organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 8 – Remise des récompenses

La remise des récompenses sera faite à partir de 22h15. Seuls les concurrents présents pourront prétendre aux récompenses

Article 9 – Assurances

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation, ainsi que ceux des concurrents de la Nocturne.

L'assurance responsabilité civile ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve (Art L 321-4 du code du sport)

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou du médecin de course

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes et vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

Article 10 – Services généraux et assistance médicale

L'Organisateur veillera à assurer la sécurité routière durant la Nocturne. La protection des carrefours sera assurée par les Policiers et les cibistes de FCBA.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

L'assistance médicale sera assurée dans le cadre d'une convention relative aux moyens d'assistance et de secours mise en place et déposée aux services de la Préfecture de la Gironde. Ce service médical pourra décider de la mise hors-course d'un participant pour raisons médicales.

Article 11 – Respect de l’environnement

Afin de respecter l’environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d’abandonner des déchets sur les parcours. Des poubelles seront mises à disposition sur chaque poste de ravitaillement ainsi qu’à l’arrivée.

Tout concurrent qui jettera volontairement des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site sera disqualifié.

Article 11 – Lutte anti-dopage

La Nocturne est organisée sous l’égide de la FFA, à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à la Nocturne s’engagent à respecter rigoureusement l’interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu’elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L 231-1 et suivants du Code du Sport.

Article 12 – Annulation d’inscription

Toute demande de remboursement est à adresser avant le 27 juin 2018 à Jean-Jacques Hochard, 7 les Pelouse d’Ascot, 33270 Bouliac, avec :

- Un certificat médical
- Une enveloppée de retour, timbrée et portant l’adresse du destinataire

Au-delà de cette date, aucune demande d’annulation ne sera plus traitée.

Article 13 – Droit à l’image

Par sa participation à la Nocturne, chaque participant autorise expressément l’Organisateur (et/ou ses ayants-droits) à utiliser ou reproduire, sur tout support et par tout moyen ses noms, voix, images et vidéos et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de la Nocturne, dans le but de promouvoir la Nocturne ainsi que les manifestations sportives et médicales qui gravitent autour. Chaque participant abandonne de fait son droit à l’image pour une durée limitée à 5 ans

Article 14 – CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés », l’Organisateur se doit de préciser à tous les participants de l’existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d’accès et de rectification dont ils disposent.

Article 15 – Cas de force majeure

Si la Nocturne devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un autre motif indépendant de la volonté de l’Organisateur, les participants ne pourraient prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation à la Nocturne implique l’acceptation expresse et sans réserve par chaque participant de ce présent règlement.

Le règlement a été communiqué pour avis, au Comité de Gironde de course à pied ainsi qu’à la Préfecture de Gironde et sera consultable sur le site internet de l’Organisateur(<http://nocturne.bouliacsportsplaisirs.org>)

Il sera également affiché le jour de la course, à la Salle des fêtes de Bouliac pour assurer une information complète des participants.

Fait à Bouliac le 28 février 2018

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'JH' followed by a horizontal line and a flourish.

Jean Jacques Hochard